

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 353

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - À la fin du b du 2° , les mots : « et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire » sont remplacés par les mots : « , de la restauration professionnelle routière et ferroviaire et de la restauration ou de débit de boissons en extérieur » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indicateurs dont nous disposons pour mesurer l'état de la crise sanitaire, singulièrement le taux d'incidence, le nombre de personnes admises à l'hôpital en soins critiques et service de réanimation, ont considérablement baissé.

Ils ne justifient plus le maintien de l'obligation du passe sanitaire dans tous les lieux où il était obligatoire jusqu'ici.

Le présent amendement vise à ne pas imposer le passe sanitaire en terrasse des restaurants et des débits de boissons.